



Droit et communication : liaisons constatées. Réflexions sur la relation entre la communication et le droit. Par Guillaume Provencher. Fernelmont-Bruxelles : Éditions E.M.E., 2013. 204 pp. ISBN : 9782806610393.

Dans son ouvrage *Droit et communication : liaisons constatées. Réflexions sur la relation entre la communication et le droit*, Guillaume Provencher propose d'explorer la relation trop souvent ignorée entre le droit et la communication. En effet, comme le note avec justesse

Bjarne Melkevik dans la préface de l'ouvrage de Provencher, le droit et la communication sont intimement liés, tant d'un point de vue théorique que pratique. L'avocat qui souhaite faire valoir la position de son client doit communiquer efficacement. L'inaptitude à communiquer efficacement jouera sur sa capacité à persuader le décideur. Le théoricien, quant à lui, doit être en mesure de défendre sa théorie. L'habileté à communiquer oralement et par écrit sa théorie participe donc à cette capacité à convaincre de son bien-fondé. Ainsi, Provencher propose de sortir des sentiers battus et d'explorer les rapports qu'entretiennent le droit et la communication, une exploration de laquelle émergeront différentes propositions, notamment le concept de *société juridicommunicationnelle* que Melkevik qualifie d'audacieux. L'ouvrage de Provencher est divisé en trois parties ayant chacune deux chapitres.

D'abord, dans la première partie de son ouvrage, Provencher présente les éléments qui informeront ses propositions, notamment les positions de deux auteurs, Lucien Sfez et Jürgen Habermas, sur la nature de la communication. Ainsi, Provencher fait état des propos de Sfez qui décrit à la fois une conception représentative de la communication, laquelle présente de nombreuses similarités avec la théorie mathématique de la communication de Claude Shannon, et une conception expressive, où la communication est décrite comme un écosystème qui influence les parties en interaction et vice versa. Provencher revient ensuite sur le modèle habermassien et l'importance de la relation et de l'interprétation dans la communication, pour terminer avec la mise en évidence de différentes caractéristiques de l'être humain complémentaires aux visions de la communication de Sfez et d'Habermas, le tout afin de poser les bases théoriques de son exploration des rapports qu'entretiennent le droit et la communication.

La deuxième partie de l'ouvrage de Provencher, quant à elle, est, comme son titre l'indique, consacrée au concept de *société juridicommunicationnelle*. Ainsi, l'auteur pose un regard croisé sur le droit et la communication qui, selon lui, permet de décrire la société moderne à la fois comme une société de droit et une société de communication : « D'un côté, il y a la communication comme élément essentiel à la société ouverte de la modernité et, de l'autre côté, il y a un cadre démocratique et juridique, tout aussi indispensable qui permet la réalisation de la communication » (p. 97). Par des explications savamment structurées, Provencher montre, par exemple, comment la codification permet d'établir un cadre de référence servant à faciliter la communication entre les différents individus d'une même collectivité. La formalisation du droit permet

donc la régulation de certaines conduites sociales, certes, mais cet effet résulte avant tout du fait que les différents individus d'une même collectivité peuvent communiquer « sur une même base, objective et commune » (p. 124).

Enfin, dans la troisième partie de son ouvrage, Provencher poursuit la réflexion en abordant certains préceptes de l'herméneutique générale qu'il applique ensuite spécifiquement à trois lieux d'élaboration des discours juridiques où le droit et la communication entrent en relation, soit la doctrine, l'activité législative et le tribunal. Ainsi, la doctrine, qui n'a pas de force contraignante, permet néanmoins aux professionnels du droit, qu'ils soient avocats ou juges, et au grand public, de se faire une opinion sur différents sujets de nature juridique. Autrement dit, la doctrine représente un des éléments importants pouvant outiller les professionnels du droit dans leur communication, par exemple dans la communication orale pour la plaidoirie d'un avocat ou dans la communication écrite pour le jugement d'un juge. L'activité législative, quant à elle, est une activité de communication où l'élaboration de lois et de règlements résulte de débats. Leur interprétation permet ensuite de leur « donner une vie sociale » (p. 156), jouant ainsi sur la communication entre les différents acteurs du monde social et du droit. Provencher termine par le tribunal qu'il présente comme le lieu qui permettrait le mieux de mettre en évidence la relation entre le droit et la communication. Le juge ainsi que les avocats, les parties et les témoins font partie intégrante d'une mise en scène où la conduite de chacun est assujettie aux règles de procédure, lesquelles sont tributaires de la doctrine et de l'activité législative. En somme, Provencher montre plus précisément comment différents acteurs du monde social et du droit jouent le *jeu juridicommunicationnel* dans la *société juridicommunicationnelle*.

Tout au long de son ouvrage, Provencher s'efforce et réussit à mettre en évidence la relation entre le droit et la communication. Les réflexions de Provencher favorisent ainsi une prise de conscience sur la nature de la théorie et de la pratique juridiques, une prise de conscience pouvant favoriser une appréciation différente de certaines problématiques actuelles liées au système de justice (par exemple, les personnes qui se représentent seules et les modes alternatifs de règlement des conflits). Ainsi, Provencher expose, et surtout justifie, pourquoi le cursus universitaire des futurs juristes devrait, tant d'un point de vue théorique que pratique, accorder à la communication une importance qui, dans le cadre d'une formation traditionnelle en droit, ne lui est généralement pas accordée autrement qu'en expliquant qu'une bonne communication est une habileté nécessaire pour plaider avec succès. Ainsi, la relation entre le droit et la communication mise en évidence par Provencher constitue un travail salutaire puisque novateur et nécessaire. Toutefois, si un tel exercice risque de satisfaire amplement des universitaires qui s'intéressent à la question, l'ouvrage de Provencher demeure plus théorique que pratique et, en ce sens, les professionnels du droit pourraient en trouver la lecture ardue.

À ce sujet, la troisième partie de l'ouvrage de Provencher ainsi que les cinq regards sur la communication qu'il propose en conclusion (c'est-à-dire la communication *pour* le droit, le droit *pour* la communication, le droit *des* communications, la communication *du* droit, le droit *et* la communication) sembleraient plus faciles de compréhension pour les professionnels du droit peu familiers avec la littérature sur la communication

mais désireux de prendre conscience des phénomènes communicationnels dans leur pratique juridique. Ces cinq regards sur la communication présentent d'ailleurs autant de pistes de recherche pour Provencher, ou d'autres auteurs désirant explorer davantage la relation entre le droit et la communication. En ce sens, l'ouvrage *Droit et communication : liaisons constatées. Réflexions sur la relation entre la communication et le droit* représente une lecture essentielle pour qui veut entreprendre un travail académique multidisciplinaire alliant droit et communication. Cette opinion cependant pourrait différer d'un lecteur à l'autre puisque, tel que le rappelle Provencher, « Comme il y a une multitude de façons de comprendre un texte, il ne peut y avoir une seule bonne compréhension, mais une multitude de compréhensions valables et valides » (p. 141).

Vincent Denault, Université de Montréal